

flash info - Ventôse express - flash info

Nos retraites en danger, le SNN va agir !

Le Président MACRON va engager, comme il l'avait promis, une très importante réforme des retraites. Il s'agit de mettre en place un système dit "universel". La retraite dépendra non de la durée de cotisations mais des points acquis.

Ce système permettra de mettre à égalité les salariés du privé et ceux du public, par exemple, de supprimer la référence aux vingt-cinq meilleures années dans le privé et aux six derniers mois de carrière pour les fonctionnaires. Les règles de calcul pour convertir les cotisations versées en pensions seront identiques pour tous.

L'idée est habile mais suscite des interrogations.

Comment préserver les droits non contributifs? C'est-à-dire ceux n'ayant pas donné lieu à cotisations et qui sont justifiés par des motifs d'équité sociale : minima de reversion, droits familiaux, périodes de chômage ou de maternité etc... Ces droits sont censés réduire les inégalités de carrière. Devra-t-on les faire financer par l'impôt même s'il est possible de les inclure dans un système à points?

Qui gèrera le système universel entre l'Etat et les partenaires sociaux ou l'un et l'autre?

Cette réforme impactera particulièrement les professions indépendantes à raison de leurs faibles taux de cotisation, de leurs réserves et de leurs caisses spéciales.

A terme, les régimes spéciaux sont probablement condamnés et donc la caisse de retraite des notaires.

Cela entraîne de vives inquiétudes. Est-on à l'abri d'un hold-up de nos réserves au motif de la solidarité nationale? Les régimes spéciaux bien gérés devront-ils secourir ainsi les régimes spéciaux mal gérés?

Certaines de nos spécificités sont-elles appelées à disparaître? Par exemple, la possible reversion à 100%. L'indexation des pensions subsistera-t-elle?

Les plus anciens d'entre nous peuvent craindre la diminution de leurs retraites moins garanties par des réserves et les plus jeunes de payer des cotisations de retraite plus élevées.

Le Syndicat National des Notaires est décidé à se battre pour sauver nos différences positives.

Aidez-nous en adhérant et plus tard, en saisissant vos parlementaires.

Ce n'est qu'un début, nous continuerons le combat.

Philippe GLAUDET
Président



Le projet de réforme générale des retraites

Une nouvelle réforme des retraites est programmée ; elle donnera naissance à un régime de retraite unique par points, sans pour autant utiliser les deux seuls véritables paramètres à savoir les augmentations de l'âge de départ à la retraite et de la durée de cotisation.

Les régimes spéciaux, indépendants, autonomes, gérés avec prudence et réalisme, qui ont constitué des réserves, sont appelés à disparaître.

Commençons par deux considérations d'ordre général :

- selon le professeur Saint-Etienne « *le but réel du régime par points est de baisser les retraites sans le dire et en faisant sauter tous les systèmes de solidarité qui sont inclus dans le système actuel* » ;¹
- le Haut-commissariat de la réforme des retraites, présidé par J.P. Delevoye, est composé exclusivement de hauts fonctionnaires actifs et d'aucun salarié du privé ni d'aucun retraité ; quelle pourra être son objectivité sachant que, déjà, la population active du secteur public représente 24,32 % de tous les actifs public et privé mais perçoit 29,13 % des pensions².

L'incidence pour la CPRN :

Dans le contexte de la réforme annoncée, la caisse de retraite des notaires perdra dans un premier temps son indépendance, son rôle deviendra inexistant et dans un deuxième temps elle n'aura plus les moyens, ni de raison d'exister.

La règle des trois plafonds de la sécurité sociale, à savoir 120 000 € par an confèrera à un organisme national la gestion des cotisations de 0 à 120.000 € par personne. Cela réduira ses cotisants à un trop petit nombre pour justifier sa survie.

Bien évidemment il nous est annoncé que les droits de chacun seront respectés, sauvegardés et convertis en points ; mais, il faut en avoir conscience, ces points donneront droit, non pas à la garantie de versements de nos pensions actuelles indexées, mais à un droit sur les disponibilités financières dont disposera le régime universel.

Le nombre de points sera garanti mais la valeur du point pourra baisser car elle sera calculée chaque année en fonction de l'état de l'économie française et du nombre relatif de retraités par rapport aux actifs.

Ne soyons pas naïfs, dans le cadre de la réforme annoncée, les notaires risquent d'être spoliés, dépouillés de partie du montant de leur droit à retraite ; quelles seront par ailleurs les règles applicables au montant des cotisations et aux pensions de réversion ? Le droit à la réversion de cent pour cent sera-t-il maintenu ?

La caisse de retraite ne gardera sans doute pas la propriété de ses réserves (plus de deux milliards cinq cent millions d'euros) au prétexte que la solidarité nationale les remplacera.

Le droit de propriété de nos réserves sera violé sans indemnisation.

Au regard de la gouvernance politique actuelle qui se soucie peu des retraités, il faudrait être aveugle pour croire que ce scénario n'est pas probable et que cette réforme n'aura pas ses victimes.

¹ Journal les Échos du 30 octobre 2018 ; Christian Saint-Étienne est professeur titulaire de la chaire d'économie au conservatoire national des arts et métiers

² Source : IREF Thierry Benne 29 octobre 2018, qui cite lui-même ses sources

Nous pouvons nous défendre ; le SNN vous défendra.

Au regard des enjeux qui concernent tous les notaires, les actifs, des plus jeunes aux plus anciens, ainsi que les retraités, il convient de manière légitime d'anticiper notre défense, de nommer nos représentants, qui se mettront en ordre de bataille pour que soient respectées les règles de droit, et pour éviter ce hold-up, programmé avec cynisme par les politiques.

Nous pensons plus particulièrement à nos jeunes Confrères qui ne verront probablement pas leurs premières cotisations prises en compte dans la période de 25 ans.

Dans cette perspective, il faut tout d'abord rappeler que la première remise en cause de notre régime de retraite par la ministre, Madame Touraine, résulte du décret numéro 2013-1157 du 13 Décembre 2013.

Ce décret modifie de manière substantielle le régime de la section B de notre caisse de retraite en substituant un régime de répartition obligatoire à un régime de capitalisation optionnel ou répartition provisionnée.

Le régime de la classe B a été créé en 1962 pour permettre aux notaires qui le désiraient d'augmenter leur retraite par des contributions volontaires comme ils auraient pu le faire en souscrivant des placements dans des produits d'assurance. La réforme de 2013 n'a pas été initiée pour des raisons financières, car la classe B détenait des réserves permettant le versement de plus de dix années de retraite à chaque affilié, même si les cotisations disparaissaient.

Désormais, le libre choix de la classe de cotisation a disparu et la classe d'affectation devient quasi automatique en fonction des « octales » auxquels chaque notaire appartient dans la population de tous les notaires³.

L'argutie invoquée par Madame Touraine à l'époque, pour imposer sa réforme, découlait d'une Directive Européenne dont l'application est contestable⁴.

Pour s'opposer à la réforme qui fragilisait les droits des notaires, la caisse de retraite, après avoir consulté le Professeur Yves Gaudemet, a indiqué à la tutelle que l'assimilation de la section B à un régime de répartition ne pouvait se faire, conformément à l'article L644-1 al 1 du code de la sécurité sociale, qu'après avoir consulté par référendum les affiliés concernés ou par une loi ouvrant un droit à indemnité.

La tutelle a fait fi de tous les arguments développés, a mis en œuvre sa réforme dans le cadre d'un décret, tout en indiquant à la caisse de retraite qu'un nouveau décret serait pris pour pérenniser les droits des affiliés de la section B et le droit de propriété de la caisse sur les réserves de la section B et C et leur affectation. Ce décret n'a jamais été pris.

Nous avons un moyen de pression.

Le Professeur Gaudemet a entre autres indiqué qu'il est possible, sans condition de délai, de demander l'abrogation du décret a raison de son illégalité d'origine ; la réforme annoncée deviendrait ainsi inopérante sur la section B.

Nous avons dès maintenant la possibilité de nous défendre en demandant l'annulation du décret de 2013, afin de faire reconnaître nos droits et, non de subir une spoliation. En effet,

³ Le site de la CPRN contient les chiffres intéressants sous l'onglet documentation puis rapport d'activité du président et rapport du directeur-général

⁴ Cette directive prohiberait qu'une caisse de retraite donne des options de cotisations plus ou moins élevées car cela ressemblerait à de l'assurance vie, privilège des compagnies d'assurance.

seule une loi pourrait de façon explicite modifier substantiellement un régime de retraite et notamment permettre des transferts de réserves entre des régimes. Les principes d'espérance légitime et d'égalité, reconnus par le droit constitutionnel doivent être respectés.

Pour cela, encore faut-il qu'aux interlocuteurs habituels, caisse de retraite et conseil supérieur du notariat se rajoute, au regard des enjeux, un collectif représentatif des notaires en activité et en retraite et qu'une stratégie commune soit définie.

Conclusion : à nous de décider !

Nous pouvons faire usage de l'une de nos grandes vertus : la patience, et attendre ainsi que le projet se précise, compter sur les consultations que nous demandent les pouvoirs publics, en espérant que la raison l'emportera et que nos droits seront naturellement sauvegardés ; l'expérience de la dernière réforme concernant notre profession permet de douter que nos espoirs se réalisent sans que nous agissions.

Nous pouvons aussi constater que dans notre démocratie, chaque groupe de pression défend légitimement son point de vue. Il nous appartient de défendre le nôtre.

Si nous introduisons cette procédure d'annulation du décret devant le Conseil d'État, cela pourra motiver les pouvoirs publics qui prendront conscience du bien fondé de nos revendications ; nous ne serons plus alors seulement entendus mais également écoutés ; nous pourrons aussi nous allier avec d'autres professions libérales, telles que celle des pharmaciens et chirurgiens-dentistes qui ont déjà fait connaître aux pouvoirs publics qu'ils refusaient de voir disparaître leurs caisses de retraite et qui s'organisent en ordre de bataille.



Régis Huber

et Henri Maurey

PS Un syndicat fort vous défendra mieux ; bulletin d'adhésion en pièce jointe.